



Amende forfaitaire majorée

Par **jimmy26450**, le **26/10/2019** à **11:59**

Bonjour,

je viens de recevoir un commandement de payer une AFM , pour un excès de vitesse radar fixe qui date de

01/01/2017.

je n'ai jamais reçu de quelconque avis de contravention depuis cette date, ayant déménagé plusieurs fois, sans refaire la carte grise.

Puis je faire valoir un droit de prescription ?

merci de votre réponse.

Cordialement

Jimmy26450

Par **youris**, le **26/10/2019** à **18:04**

bonjour,

il est obligatoire de changer sa carte grise en cas de déménagement, vous avez un mois pour le faire (R322-7 du code de la route)

la sanction est, je crois, une amende de 4° classe.

comment voulez-vous recevoir un avis de contravention si vous n'avez pas fait vos changements d'adresse successifs, avis de contravention qui a du être envoyé à l'adresse mentionnée sur votre carte grise.

il est possible que votre véhicule soit gagé pour des amendes impayées.

salutations